



REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION Vendredi 12 avril 2024 A 14h00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 14h00
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Date de la convocation : le 5 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Colette GROIZARD, Fabrice ROUSSEAU, Marie-Henriette ELIE, Christianne COGNEE, Christiane FOURAGE, Lucienne CHARON, Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Madame Colette GROIZARD

Le procès-verbal du 6 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Budget CCAS : Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

Sur l'avis de la commission finances du 03 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

Budget CCAS : Approbation du compte administratif 2023 du CCAS

Le compte administratif du CCAS de Barbâtre pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Les résultats de l'année 2023 du budget du CCAS se présentent de la manière suivante :

- <u>En section de fonctionnement :</u>		
Résultat de fonctionnement		0 ,00 €
- <u>En section d'investissement :</u>		
Résultat de l'exercice 2023	- 291 868,70 €	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 280 888,03 €	
Solde des restes à réaliser	+ 67 216,98 €	
Soit un excédent d'investissement cumulé	+ 56 236,31 €	

Sur l'avis de la commission finances du 03 avril 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif du budget du CCAS 2023 tel que présenté ci-avant, en l'absence de Monsieur le Président.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget CCAS pour l'exercice 2023.

Budget CCAS : Vote du budget primitif 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget du CCAS.

Pour l'exercice 2024, le budget CCAS s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de **461 380 €**
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de **979 530,67 €**

Le Président peut procéder pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur l'avis de la commission finances du 03 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2024 du CCAS tel que présenté ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Budget annexe “La Rocterie” : Approbation du compte de gestion 2023

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion du budget annexe « La Rocterie » pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

Sur l'avis de la commission finances du 03 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « La Rocterie » 2023 établi par le receveur municipal.

Budget annexe “La Rocterie” : Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif du budget annexe « La Rocterie » pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Les résultats de l'année 2023 se répartissent de la façon suivante :

-	<u>En section de fonctionnement :</u>	
	Résultat de fonctionnement cumulé	+ 21 181,49 €
-	<u>En section d'investissement :</u>	
	Résultat de l'exercice 2023	- 60 678,86 €
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 50 234,39 €
	Restes à réaliser	0,00
	Soit un résultat d'investissement cumulé	- 10 444,47 €

Sur l'avis de la commission finances du 03 avril dernier,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif du budget annexe « La Rocterie » 2023 tel que présenté ci-avant, en l'absence de Monsieur le Président.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « La Rocterie » pour l'exercice 2023.

Budget annexe "La Rocterie" : Approbation de l'affectation des résultats 2023

Constatant que le compte administratif du budget annexe « La Rocterie » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 21 181.49€, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est présentée aux membres du Conseil d'Administration :

Affectation au 1068 : 21 181.49 €
Affectation à l'excédent reporté : 0 €

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe « La Rocterie » présente un déficit d'investissement cumulé de 10 444.47 €, le report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil d'Administration :

Report au 001 : - 10 444,47 €

Sur l'avis de la commission finances du 3 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement (1068) pour un montant de 21 181,49 €.
- **APPROUVE** le report du résultat d'investissement 2023 à la section d'investissement (001) pour un montant de - 10 444,47 €.

Budget annexe "La Rocterie" : Vote du budget primitif 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget annexe « La Rocterie ».

Pour l'exercice 2024, le budget annexe « La Rocterie » s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de **515 245,49 €**
En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de **40 944,47 €**

Sur l'avis de la commission finances du 3 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le budget annexe 2024 "La Rocterie" tel que présenté ci-avant.

Marchés publics : Attribution du marché de restauration collective

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective et la constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 approuvant le lancement d'une consultation dont l'objet consiste, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- au restaurant scolaire et au centre de loisirs pour la commune,
- à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile pour le CCAS.

Cette consultation a été lancée le 1er mars 2024 par la mise en ligne, sur la plateforme dématérialisée marches-securises.fr, d'un dossier de consultation des entreprises et par la publication d'avis d'appel public à la concurrence via le BOAMP, le JOUE et dans un journal d'annonces légales (Ouest-France).

La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12 h.

Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis à cette consultation : il s'agit de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST.

L'offre a été analysée sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique (60 %) dont :

- o Garantie de qualité et d'origine des principales denrées des menus proposés, la diversité et la richesse des produits et des préparations proposées de la prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits (20 %)
- o Qualité de l'organisation humaine et technique (20 %)
- o Qualité de la prestation en matière d'approvisionnement directs des denrées (10%)
- o Niveau de performance environnementale (10%)

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été soumis aux membres de la commission du groupement de commande réunis le 3 avril dernier.

Considérant que l'offre de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST a répondu à l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de retenir l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST comme prestataire sur la base des éléments suivants :

La prestation respectera la loi EGALIM complétée par la loi Climat et Résilience en comportant obligatoirement un minimum de 60 % de produits durables de qualité pour les viandes et les poissons et de 50% de produits de qualité et durables pour les autres, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis,

Les prix unitaires suivants selon les convives concernés :

Prix unitaire HT par prestation	Déjeuner Restauration scolaire (x 6700)	Déjeuner Centre de loisirs		Repas Résidence autonomie La Rocterie			Déjeuner Portage de repas (x 7 500)
		Repas Enfant (x 1800)	Repas Adulte (x 300)	Repas avec café (x 22 600)	Petit-déjeuner (x 11 300)	Goûter (x 11 300)	
MEDIREST							
Prix unitaire HT	6,346	6,346	6,586	13,30	0,95	0,47	12,30
Prix global HT par an	42 518	11 423	1 976	300 580	10 735	5 311	92 250

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 avril 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ATTRIBUE** le marché de confection et de livraison des repas pour la restauration collective à la société COMPASS GROUP FRANCE - MEDIREST pour une durée d'un an renouvelable trois fois, aux tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un directeur de la résidence autonomie "La Rocterie"

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la création d'un emploi de Directeur de la résidence autonomie "La Rocterie", emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'attaché ou de rédacteur territorial.

Considérant l'appel à candidatures publié le 28 décembre 2023 pour un poste de directeur de la résidence autonomie "La Rocterie" ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet au vu de l'application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; contrat d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'attaché ou de rédacteur territorial - avec prime et indemnité afférentes au grade.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un emploi de Directeur de la résidence autonomie "La Rocterie", emploi permanent à temps complet à compter du 12 avril 2024, à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux ;

- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° du code général de la fonction publique,**
 - nature des fonctions :
 - Organiser l'accueil et le cadre de vie des résidents,
 - Animer le projet d'établissement et ses déclinaisons en cohérence avec les orientations des élus et des politiques publiques,
 - Assurer la gestion administrative, financière, comptable et technique de l'établissement,
 - Animer une équipe pluridisciplinaire,
 - Relations avec l'environnement de la Résidence Autonomie.
 - niveau de recrutement : remplir les conditions d'accès au grade d'attaché ou de rédacteur avec une expérience dans les mêmes fonctions.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 12/04/2024 comme suit :

Grade/Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	0
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C	2	1
TOTAL		4	1
SECTEUR SOCIAL			
Aide-soignant territorial de classe normale	C2	2	2
TOTAL		2	2
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C1	5	1
TOTAL		5	1
TOTAL GENERAL		11	4

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la résidence autonomie "La Rocterie" sont abrogées à compter du 12/04/2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

La séance est levée à 15h30.

Louis GIBIER,
Président du CCAS



Colette GROIZARD,
Secrétaire de séance

